EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le lundi 15 avril 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. – LAOUADI B. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - FERRAND K. absent du point 1 à 5 -VELASCO M. absent le point 1

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
Mme SERGENT Christine	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme VIALA Adeline	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°15/2024 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS EXERCICE 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2024.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de procéder au vote de cette subvention.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : votent la subvention d'équilibre du CCAS exercice 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE24/4/2024.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE22/4/2024.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (Var) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification